

Date d'envoi de la convocation : 5 Septembre 2014
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21
Nombre de Membres du Bureau présents : 18
Nombre de Procurations : 3
Nombre de Votants : 21
Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :

7 Octobre 2014

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Jean-Luc BECQUET,
M. Pierre BOLZE,
Mme Claude CORON,
M. Michel PICARD,
M. Michel QUINET,
M. Jean-Pierre REBOURGEOIN,
M. Gérard ROY,
M. Jean-Paul ROY,
M. Denis THOMAS.

Présents en tant que Membres du Bureau :

Mme Sandrine ARRAULT,
Mme Estelle BERNARD-BRUNAUD,
M. Pierre BROUANT,
M. Jean CHEVASSUT,
M. Stéphane DAHLEN,
M. Vincent LUCOTTE
M. Patrick MANIERE.

Ont donné pouvoir :

M. Jean-François CHAMPION	à M. Alain SUGUENOT,
M. Xavier COSTE	à M. Jean-Luc BECQUET,
Mme Liliane JAILLET	à M. Vincent LUCOTTE.

Absents-excuses :

Néant

Secrétaire de Séance : M. Sylvain JACOB.

DELIBERATION N° BU/14/34

Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF

M. Jean Paul ROY, rapporteur, rappelle que, dans sa séance du 13 mars 2014, le Bureau communautaire a pris acte dans le cadre des questions diverses, du bilan du

précédent Contrat Enfance Jeunesse –CEJ- cosigné entre la Communauté d'Agglomération, la Ville de CHAGNY, les CAF 21 et 71 et la MSA.

Il précise que ce contrat d'objectifs et de cofinancement visait à développer et à optimiser l'offre d'accueil des enfants de 0 à 13 ans et de coordonner les politiques communautaires liées aux compétences Petite Enfance et Enfance.

Il indique que le Comité de Pilotage qui s'est réuni la dernière fois le 11 mars 2014 a mis en avant l'évolution qualitative des prestations, les moyens mis en œuvre par l'EPCI depuis 4 ans mais qui ont permis une augmentation importante de la fréquentation des prestations proposées.

Le rapporteur explique que ce même comité de pilotage a évoqué l'intérêt financier et éducatif d'envisager la signature d'un nouveau CEJ et a approuvé le contenu des 7 thématiques qui pourraient être développées dans les 3 années à venir :

- communication et l'information en direction des familles,
- accompagnement à la parentalité et l'implication des familles dans les structures,
- actions transversales et partenariats avec, notamment, la mutualisation des moyens (locaux, transports...),
- formation/qualification, harmonisation des régimes, accompagnement des agents et stabilité des équipes,
- tranches d'âges intermédiaires (2½/4 ans et 10/13 ans) : adaptation des accueils à la réforme des rythmes scolaire et à la scolarisation des moins de 3 ans,
- horaires atypiques,
- actions relatives au Développement Durable et soutien à la candidature des Climats.

Il rappelle que pour entrer en vigueur, ce nouveau contrat devra être signé avant le 31 décembre 2014.

**LE BUREAU DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- autorise le Président à signer tout document contractuel autour du Contrat Enfance Jeunesse, quelle qu'en soit la nature.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.



Pour extrait certifié conforme,
LE PRÉSIDENT
pour le PRÉSIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES

GILLES ATTARD

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE, COTE ET SUD
Numéro de l'acte	BU_14_34
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	8.2.5 - Enfance
Objet de l'acte	Renouvellement contrat Enfance Jeunesse avec la CAF
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-200006682-20140911-BU_14_34-DE
Date de transmission de l'acte	07/10/2014
Date de réception de l'accuse de réception	07/10/2014